



GUIDE DE L'IGP

Miel des Cévennes

POUR L'APICULTEUR

GROUPEMENT QUALITÉ DES MIELS
ET DES PRODUITS DE LA RUCHE DE L'OCCITANIE

Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta
34970 Lattes - Tél : 04 67 06 23 16

Courriel : contact@igp-mielsecvennes.fr
www.igp-mielsecvennes.com/



Version 2023



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



Table des matières

Quel est le rôle de l'IGP Miel des Cévennes ?	4
Les signes de qualité en France.....	4
Les signes de qualité dans les Cévennes.....	6
L'IGP Miel des Cévennes : le rôle du GQMOC.....	6
Pourquoi adhérer à la démarche ?.....	7
Qui est concerné ?	9
Quel sera l'impact sur mon exploitation si j'adhère ?.....	9
Aire géographique de production	9
Variétés de miel produites	11
Que dois-je respecter pour commercialiser en IGP ?.....	12
Caractéristiques du miel et de ses conditions d'obtention	12
DDM.....	13
Traçabilité.....	13
Etiquetage.....	14
Contrôles	15
Comment rejoindre la démarche ?.....	16
Coûts	16
Demander son habilitation	18
Contacts	20



Quel est le rôle de l'IGP Miel des Cévennes ?

► LES SIGNES DE QUALITÉ EN FRANCE

L'IGP est un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). C'est une démarche collective et volontaire d'un groupement de producteurs. Elle certifie :

- Des conditions de production strictes, validées par l'Etat
- Des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants agréés par l'Etat.

LES STRUCTURES QUI ENTOURENT L'IGP MIEL DES CÉVENNES

ODG : Organisme de défense et de gestion du signe de qualité. Pour l'IGP Miel des Cévennes, c'est le GQM Occitanie. L'ODG est responsable des contrôles internes (contrôle des apiculteurs), de la promotion et de la communication, de la gestion des réclamations (lorsqu'un opérateur-apiculteur ou un consommateur signalent des anomalies liées à l'usage du signe officiel de qualité).

OC : Organisme Certificateur. C'est lui qui effectue les contrôles externes. Pour l'IGP Miel des Cévennes, c'est QUALISUD.

INAO : Institut national de l'Origine et de la Qualité. En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous signes officiels ne fassent pas

l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété. Il est chargé de la supervision du dispositif de contrôle pour l'ensemble des signes officiels de qualité et d'origine. Il agréé et évalue les organismes indépendants chargés du contrôle du respect des cahiers des charges.

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. La DGCCRF vérifie la conformité et la loyauté des signes de qualité, des mentions valorisantes et des allégations diverses sur les produits (environnementales, nutritionnelles...).

Aujourd'hui, le consommateur veut savoir d'où vient ce qu'il mange : le logo de l'IGP lui permet de distinguer un produit typique, qui répond à ses attentes et qu'il saura apprécier.

Une IGP (Indication Géographique Protégée) identifie un produit agricole dont la **qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique**.

L'IGP Miel des Cévennes permet de protéger et de promouvoir l'appellation Cévennes pour les miels, que ce soit en France ou ailleurs dans le monde.

Les miels des Cévennes font partie des rares miels français à bénéficier des SIQO.

La France compte 4 autres AOP et IGP françaises sur le miel : l'IGP Miel de Provence, l'AOP Miel de Corse– Mele di Corsica, l'IGP Miel d'Alsace et l'AOP Miel de Sapin des Vosges. Une IGP Miel des Landes et une IGP Miel de Tilleul de Picardie sont aussi en préparation.

En comparaison, une marque peut être créée par des producteurs, mais aussi des acteurs de l'agroalimentaire ou de la grande distribution par exemple : il n'y a pas de validation par l'Etat des conditions de production et pas nécessairement de contrôle associé.



► LES SIGNES DE QUALITÉ DANS LES CÉVENNES

Sur les territoires des Cévennes, les labels existants sont :

	IGP Miel des Cévennes	AB	Produits de montagne	Esprit parc national	Sud de France
					
Type de label	SIQO	SIQO	Mention valorisante	Marque	Marque
Produit de la ruche	Miel	Tous	Tous	Tous	Tous
Contrôles	Visite d'habilitation, puis 1 contrôle tous les 3 à 5 ans planifié, contrôle inopiné possible. Contrôle tous les 2 ans des caractéristiques physico-chimiques, polliniques et organoleptiques des miels (voir détails dans les pages suivantes)	1 audit au départ, 1 contrôle annuel planifié + contrôle inopiné possible en fonction des risques, possibilité de prélèvement et d'analyse d'échantillons en cas de suspicion d'utilisation de produits non autorisés	Pas de plan de contrôle, contrôle possible par le DGCCRF	1 visite au départ, puis des contrôles inopinés possibles sur tout ou partie du règlement ou suite à d'éventuels retours clients, puis contrôle lors du renouvellement de l'adhésion au bout de 5 ans	Pas de plan de contrôle

► L'IGP MIEL DES CÉVENNES : LE RÔLE DU GQMOC

Le GQMOC est l'ODG de l'IGP Miel des Cévennes. Il compte en 2022, 37 adhérents répartis sur le territoire des Cévennes. Il s'occupe des contrôles internes et de la communication et la promotion autour du signe de qualité.

Pourquoi adhérer à la démarche ?

► 9 BONNES RAISONS DE CHOISIR L'IGP MIEL DES CÉVENNES :

- 🔊 Labelliser nos miels sur le marché français et européen
- 🔊 Valoriser la typicité et la réputation de nos miels
- 🔊 Bénéficier d'une communication et d'actions de promotion collective
- 🔊 Envoyer un signal fort au consommateur, le rassurant sur la qualité de nos produits
- 🐝 Développer nos ventes et sécuriser nos débouchés
- 🔒 Garantir l'origine « Cévennes » des miels à sa clientèle
- 💡 Obtenir des analyses et des informations régulières sur nos miels
- 🗨️ Profiter d'un accompagnement pour le suivi de nos mielleries qui se répercute sur l'ensemble de notre production
- 🗨️ Intégrer un réseau d'apiculteurs à proximité de chez vous



Témoignage de Fabien Dubreuil (apiculteur)

"Habitant au cœur des Cévennes, j'ai adhéré dès la première année de mon installation à l'IGP Miel des Cévennes. En effet la valorisation de ce territoire est un atout incontournable pour ma vente. L'IGP m'a permis d'aborder sereinement les interrogations grandissantes du consommateur sur les fraudes. Elle est pour moi une protection face à la mondialisation des produits alimentaires alors que le consommateur est de plus en plus méfiant. Enfin, cette démarche collective nous permet également de développer des outils de communication en commun."

Témoignage de Gérard Méger (négociant)

"Etant convaincu de l'importance des IGP pour protéger et promouvoir les produits des productions françaises, lors de nos rencontres avec nos acheteurs directs ou nos revendeurs nous avons toujours mis en avant l'importance des IGP pour la traçabilité de ces miels."

Les clients ne connaissaient pas les IGP : c'est de l'information constante qu'il faut fournir afin de promouvoir les miels sous IGP. Dès lors que les clients saisissent l'atout de la démarche, et la qualité des produits, ils n'hésitent pas en en parler et la diffuser."

Côté commercialisation : cela permet de tenir un prix non excessif mais viable pour les apiculteurs, mais aussi de rassurer les clients sur le produit qu'ils achètent et de fidéliser la clientèle."

Le développement de la démarche est possible, par des quantités sous IGP suffisantes, et par une cohésion sur la communication."

Qui est concerné ?

► QUEL SERA L'IMPACT SUR MON EXPLOITATION SI J'ADHÈRE ?

L'adhésion à l'IGP est une **démarche volontaire** qui est ouverte à **tout apiculteur ou conditionneur, négociant, distributeur** qui souhaite valoriser par l'IGP ses miels récoltés dans l'aire de production des miels des Cévennes.

Toute personne qui utilisera **la mention Cévennes** sur l'étiquetage et la communication autour de ses miels doit **adhérer obligatoirement à la démarche**.

Le système de contrôle a été testé et évalué par des apiculteurs. Ainsi, si vous effectuez déjà un suivi régulier de votre production et que vous avez mis en place un système de traçabilité (tel que prévu dans la réglementation française), seules des adaptations mineures seront nécessaires.

Garantie de l'origine et qualité ne riment pas avec complexité.

► AIRE GÉOGRAPHIQUE DE PRODUCTION

Pour bénéficier de l'IGP, les miels doivent être produits et récoltés dans la zone de l'aire géographique de production.



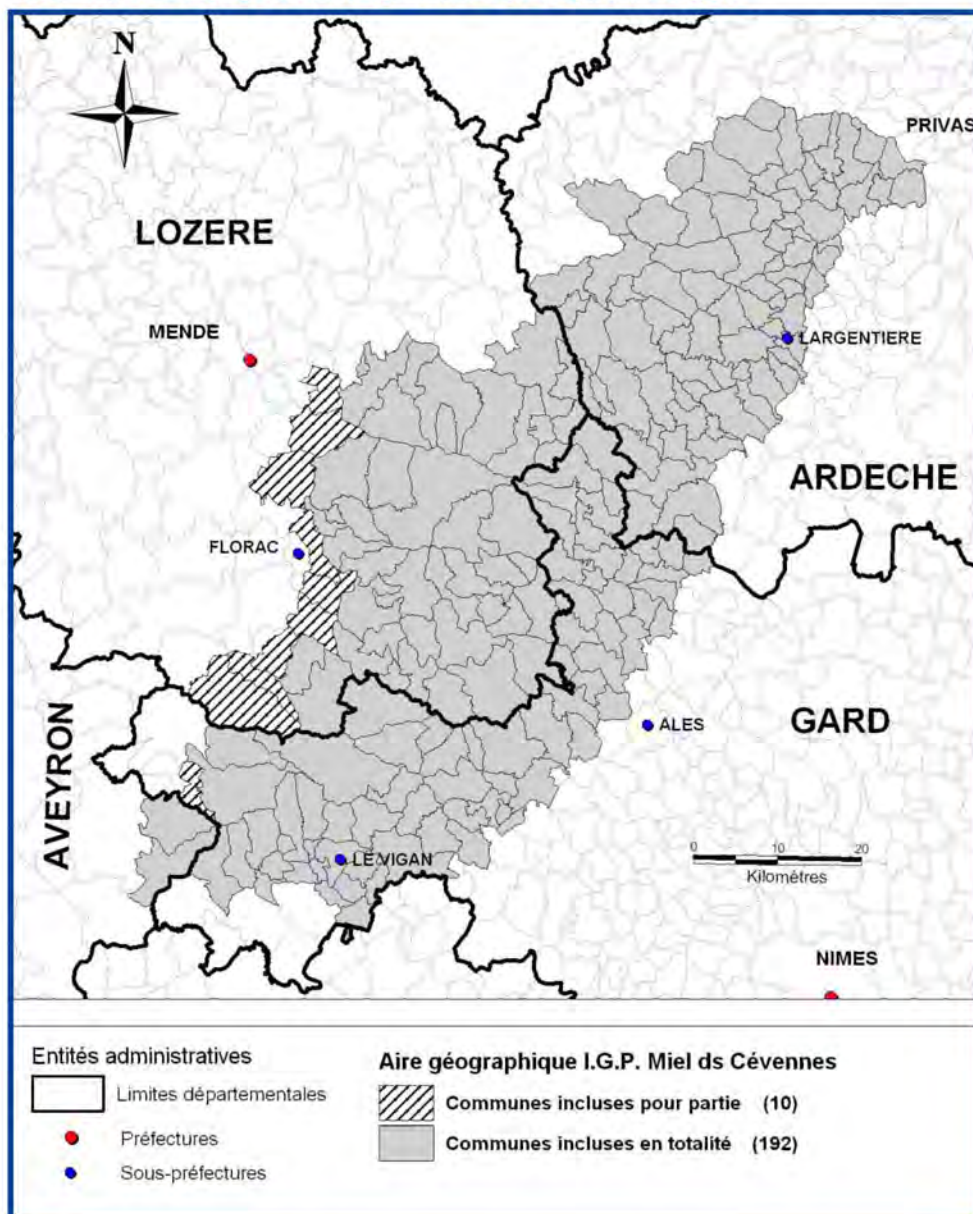
Calluna vulgaris



Châtaignier

Cahier des charges de la dénomination Miel des Cévennes enregistrée en tant qu'indication géographique protégée par le règlement (UE) n°2015/551 du 24 mars 2015.

IGP MIEL DES CÉVENNES - AIRE GÉOGRAPHIQUE



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O. - 04/2010.

Elle comprend 202 communes réparties dans l'Aveyron, l'Ardèche, le Gard et la Lozère. La liste précise de ces communes se trouve à la page 5 du cahier des charges. Certaines communes de Lozère sont incluses seulement pour partie, le détails des sections est également en p. 5.

► VARIÉTÉS DE MIEL PRODUITES



Des miels issus de la flore typique des Cévennes :

- Miel polyfloral
- Miel de bruyère blanche (arborescente)
- Miel de bruyère cendrée (erica)
- Miel de bruyère callune
- Miel de châtaignier
- Miel de framboisier
- Miel de ronce

Au moins un des pollens suivants doit être retrouvé à l'analyse, certifiant un spectre pollinique typiquement Cévenol : bruyère blanche, bruyère cendrée, bruyère callune, châtaigner, épilobe, framboisier, pissenlit, ronce, trèfle blanc.

Les pollens issus de fleurs non spécifiques aux Cévennes, tels que les grandes cultures (tournesol, le colza, la luzerne) ou la lavande ne peuvent être identifiés que **de manière limitée**, sous forme de pollens isolés.



Que dois-je respecter pour commercialiser en IGP ?

► CARACTÉRISTIQUES DU MIEL ET DE SES CONDITIONS D'OBTENTION

Le cahier des charges est officiellement agréé depuis le 8 avril 2015. Il est consultable en suivant ce lien : <https://bit.ly/3UTcYQE>

DEUX CRITÈRES PHYSICO-CHIMIQUES SONT ANALYSÉS SYSTÉMATIQUEMENT

► **la teneur en HMF, indicateur de la fraîcheur du produit.** La teneur en HMF ne doit pas dépasser **15 mg/kg** entre août et décembre de l'année de production, excepté pour le miel de callune où cette valeur se mesure entre octobre et décembre de l'année de production.

Attention, bien qu'aucun adhérent n'ait dépassé le taux défini dans le cahier des charges, les analyses récentes sur les miels de bruyères, ou comprenant des nectars de bruyères, mettent en évidence une progression non négligeable de l'HMF. Il est nécessaire de rester attentif à leur stockage et date de récolte.

► **la teneur en eau, indicateur de la maturité du miel.** Le taux d'humidité ne doit ne pas dépasser **19 % d'humidité**, sauf pour les miels de callune 21%.

MÉTHODE D'OBTENTION DU MIEL

► **Au rucher,** il est interdit d'utiliser des répulsifs chimiques pour la récolte.

► **En miellerie,** les exigences de l'IGP ne vont pas beaucoup au-delà des exigences de la réglementation nationale. Si vous disposez déjà d'une miellerie propre avec des matériaux conformes, vous aurez probablement très peu voire aucune modification à mettre en place pour respecter le cahier des charges de l'IGP sur ce point.

- Le matériel de miellerie doit être apte au contact alimentaire
- Avant l'extraction, un contrôle de la teneur en eau est réalisé pour respecter les teneur limite du cahier des charges. Un procédé de déshumidification est mis en place si nécessaire

- Décantation obligatoire du miel après extraction, sauf pour le miel vendu en rayon
- Interdiction d'utiliser la vapeur directe ou de mettre les récipients sur flamme nue pour défiger le miel

COMMERCIALISATION :

- Respect des normes d'étiquetage en vigueur
- Si vente en gros ou demi-gros : utilisation d'un document d'accompagnement des lots vendus. Ce document est donné à l'acheteur et une copie est conservée par l'apiculteur.
- Les adhérents non apiculteurs qui commercialisent en IGP sont tenus de fournir l'attestation d'adhésion de l'apiculteur.

► DDM

La date de durabilité minimale (DDM) du miel IGP est la période qui court à partir de la date d'extraction, et pendant laquelle vous pourrez commercialiser votre miel avec la mention IGP.

Au-delà de celle-ci, le miel devra être déclassé en miel « standard », c'est-à-dire sans l'appellation Cévennes.

Les durées varient selon les conditions de stockage :

Type de stockage	DDM du miel, à partir de la date d'extraction
Local garantissant une température inférieure ou égale à 22°C toute l'année	48 mois
Autre	36 mois

► TRAÇABILITÉ

Exiger une traçabilité, c'est garantir au consommateur l'origine cévenole des miels.

L'apiculteur doit être en mesure de pouvoir remonter toute la chaîne de production, du pot jusqu'au rucher.

Pour ce faire, une méthode d'identification des lots doit être mise en place.

Pour faciliter les contrôles et le suivi, il est recommandé d'utiliser :

- un registre d'élevage
- un cahier de miellerie
- un cahier de conditionnement
- un cahier de comptabilité matière

Pour assurer la traçabilité, chaque apiculteur/conditionneur peut choisir ses propres outils, afin de retrouver les enregistrements requis par le plan de contrôle et le cahier des charges.

► ETIQUETAGE

En plus des mentions obligatoires sur votre étiquette (identification du producteur, numero de lot, poids), vous devrez ajouter les mentions de certification suivantes :



CRÉDIT : POT Y. LABAUME

- la dénomination de l'IGP : "Miel des Cévennes" ;
- le nom et l'adresse de l'organisme de contrôle QUALISUD (2 Allée Brisebois, 31320 Auzeville Tolosane) précédé de la mention "certifié par" ;
- le logo IGP et /ou la mention IGP : diamètre minimum de 15 mm photo logo IGP

Le GQMOC vous aidera à établir et valider vos étiquettes (indications également détaillées dans le cahier des charges).



► CONTRÔLES

Des contrôles sont pratiqués lors de chaque étape de l'élaboration du produit.

Tous les contrôles sont externalisés, ils sont réalisés par QUALISUD, un organisme certificateur conforme aux normes légales en vigueur, qui en garantissent la compétence, l'indépendance et l'impartialité.

La fréquence des contrôles dépend de l'activité de la structure :

- Apiculteurs-producteur / Apiculteurs-conditionneurs
 - Contrôle des ruchers : 20% des opérateurs par an
 - Contrôle des conditions de production et conditionnement : 30% des opérateurs par an
- Mielleries (non-apiculteur effectuant l'extraction des miels IGP) : Contrôle tous les 2 ans
- Grossistes (intermédiaire qui regroupe les produits (miels en vrac) des apiculteurs pour les vendre aux ateliers de conditionnement : 100% des opérateurs actifs par an
- Conditionneurs non-apiculteurs : 100% des opérateurs actifs par an

Analyses du produit

- Apiculteur-producteur et apiculteur-conditionneur : Prélèvement d'un lot chez 50% des opérateurs par an
- Conditionneur : Prélèvement d'un lot chez 100% des opérateurs par an.

Au minimum 10% des contrôles externes sont réalisés sans préavis. Pour les autres contrôles, un préavis de 14 jours maximum pourra être donné.

LES CONTRÔLES S'OPÈRENT À PLUSIEURS NIVEAUX :

- **Production du miel** : pour s'assurer que les ruchers de production de Miel des Cévennes sont bien situés dans l'aire géographique, deux types de contrôles sont réalisés : les déclarations de ruchers de l'apiculteur et la visite de ruchers
- **Extraction du Miel** : les méthodes de désoperculation, d'extraction et l'enregistrement des taux d'humidité mesurés à l'extraction sont vérifiés
- **Décantation, filtration, maturation**
- **Stockage** : les conditions de stockage des miels sont vérifiées, ainsi que l'enregistrement des températures de stockage
- **Conditionnement** : la conformité du matériel et du procédé utilisé pour la reprise et le travail du miel, le matériel de conditionnement sont vérifiés. Le respect de l'attribution des DDM est vérifié sur la base du cahier de miellerie et des étiquettes.
- **Commercialisation du miel** : la conformité des étiquettes utilisée est vérifiée
- **Analyse des produits** : sont analysés l'origine florale, la teneur en HMF et la teneur en eau du miel.

Les plans de contrôle général et spécifique sont consultable via ce lien <https://bit.ly/3Rpiqbc>.

Comment rejoindre la démarche ?

► COÛTS

Coût de participation au GQMOC et d'utilisation de l'IGP

La participation financière demandée aux apiculteurs sert essentiellement au bon fonctionnement de l'ODG, à la promotion des produits, à la fourniture d'étiquettes, et surtout à la bonne réalisation des contrôles internes et externes.

Pour assurer aux consommateurs une démarche crédible, il est nécessaire que la réalisation des contrôles soit rigoureuse.

- L'adhésion au Groupement qualité des miels et des produits de la ruche de l'Occitanie : 100 euros pour les apiculteurs (TVA non applicable). Elle est facturée en janvier.
- La redevance s'applique à la quantité de miel produite et commercialisés avec le signe de qualité. Elle se paie en deux temps :

Après les récoltes : une redevance "Miel certifiable IGP" : 0,07 € par kg. Cette redevance porte sur la production déclarée comme pouvant être commercialisée avec le signe de qualité. *Elle est à la charge de l'apiculteur-producteur et de l'apiculteur-conditionneur.*

Lors de la commercialisation : une redevance "Miel certifié IGP" : Cette redevance varie de 0,169 à 0,078 € par kg selon la quantité finalement étiquetée IGP Miel des Cévennes (voir tableau page suivante). *Elle est à la charge de celui qui conditionne le miel (apiculteur-conditionneur, grossiste, conditionneur non-apiculteur).* Cette quantité est arrêtée au 31 décembre de chaque année.

La redevance "Miel certifié IGP" est dégressive en fonction des quantités vendues avec le signe de qualité. Le montant de la redevance est fonction de la quantité étiquetée avec le signe de qualité. Un apiculteur qui vend en vrac ne paie pas cette redevance. Elle est due par le conditionneur qui doit être inscrit dans la démarche.

Quantité commercialisée	Redevance en euros (TVA non applicable) au kg
0 à 500 kg	0,169
501 à 1 000 kg	0,156
1 001 à 1 500 kg	0,143
1 501 à 2 000 kg	0,130
2 001 à 3 000 kg	0,104
Au-delà de 3 001 kg	0,078

Coûts spécifiques à l'entrée dans la démarche : la visite d'évaluation pour l'habilitation : 350 euros HT.

Ce coût comprend : les frais de déplacement, le temps du technicien, les coûts d'impression des documents, les frais d'examen documentaire par QUALISUD.

Attention : le paiement de la visite d'évaluation ne présume pas de la décision de QUALISUD d'habilitier ou non votre exploitation.

La mesure 3.1 du PDR pour ex-Languedoc Roussillon soutient l'entrée dans la démarche des personnes installées depuis moins de 5 ans ou s'inscrivant dans un parcours DJA.

Dépenses éligibles

- Coûts engagés pour l'entrée dans le système de qualité,
- Cotisations des deux premières années à l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG),
- Coûts de contrôle liés à la vérification du respect du cahier des charges, sur la première année de participation au système de qualité.

Montant

Taux : 100% du montant HT des dépenses

Plafond d'aide : 1 000 € par système de qualité / 3 000 € par exploitation.

Plancher d'aide : 300 €.

Contacts

Margaux DELOGU : 05 61 39 62 42 - margaux.delogu@laregion.fr

► DEMANDER SON HABILITATION

- **Demander les documents d'engagement** dans la démarche au GQMOC (par courrier, téléphone ou mail)
- **Visite d'habilitation.** Lors de la visite d'habilitation, le contrôleur examinera votre aptitude à répondre aux exigences du cahier des charges et du plan de contrôle. La visite concernera votre miellerie et sera faite au moyen de contrôles visuels, documentaires (et possiblement de prélèvements d'échantillons si l'habilitation se fait post-récolte). Il y a peu de points éliminatoires. De plus, le cahier des charges a été construit par des apiculteurs soucieux de ne pas voir la charge de travail augmenter avec l'IGP. Le GQMOC est là pour vous accompagner dans le processus d'habilitation et si vous effectuez déjà un bon suivi de votre exploitation, vous ne devriez pas éprouver de difficultés particulières à remplir les conditions du cahier des charges. **Lors de la visite d'habilitation, les emplacements seront contrôlés** via contrôle documentaire (selon votre déclaration d'emplacements)
- **Après la visite.** Le contrôleur vous remettra une copie du rapport de visite d'évaluation. Ce rapport indiquera, le cas échéant, les points de manquements. Vous serez invité à faire des corrections. Le GQM Occitanie vous accompagne pour cela. QUALISUD fera l'examen du dossier et communiquera sa décision sous 15 jours.

Commercialisation

Une fois votre habilitation validée et si votre miel analysé est conforme, vous pourrez débiter sa commercialisation. Attention, les étiquettes doivent être validées avant la mise en marché.



Contacts



Le groupement qualité des miels et des produits de la ruche de l'Occitanie

Maison des agriculteurs-Mas de Saporta

Bâtiment B - 34970 Lattes

Tél. : 04 67 06 23 16 - Courriel : contact@igp-mieldescevennes.fr



QUALISUD

Organisme certificateur

Siège Social : Allée Brisebois - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE

Adresse administrative : 1017 route de Pau - 40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Tél. : 05 58 06 15 21 - Fax : 05 58 75 13 36 - e-mail : contact@qualisud.fr

<https://www.igp-mieldescevennes.com/>